



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° 148/2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Modification de la circulation dans le bourg**  
**lors des travaux de réfection des canalisations d'eau potable Rue Joseph Le Gallo**

**Le Maire de la Commune de MESLAN,**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 20 octobre 2022 par l'entreprise SAS TOULGOAT

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection des canalisations souterraines d'eau potable qui auront lieu Rue Joseph Le Gallo sur la RD6E, effectués par l'entreprise SAS TOULGOAT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du 07 au 25 novembre 2022 inclus, pendant la durée les travaux de réfection des canalisations souterraines d'eau potable sur la RD6E, la circulation sera modifiée comme suit :

**Rue Joseph Le Gallo :**

- La Circulation sera interdite depuis le carrefour de la Rue du Stade jusqu'au carrefour central (croisement avec la Rue de Beg Er Lann et Place de l'église).
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue Joseph Le Gallo.
- La circulation sera limitée à 30 km/h depuis le panneau d'entrée d'agglomération.

**Rue des Lavandières :**

- un sens unique de la circulation est instauré dans le sens « Rue de Beg Er Lann vers Rue du Stade »
- un dispositif de ralentissement est mis en place respectant les normes préconisées par le CEREMA.
- Le stationnement sera interdit dans la Rue des lavandières.
- La circulation sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 T excepté pour les riverains.

**Rue du Stade :**

- Le stationnement des véhicules sera interdit (du croisement Rue Joseph Le Gallo avec la Rue des Lavandières).
- La circulation sera limitée à 30km/h.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans le sens LE FAOUËT/PLOUAY et PLOUAY/LE FAOUËT, comme suit :

**En venant de Berné vers Plouay / Lorient :**

- RD6E (Rue de la Résistance)
- Voie Communale n°6
- Route départementale 769

**En venant de la RD 782 :**

- Voie Communale n° 6
- Route Départementale 769

**En venant de la Rue de la Résistance :**

- Rue Beg Er Lann
- Rue des Lavandières limitée à 3,5 T
- Rue de la Sapinière pour les véhicules de plus de 3,5 T
- Rue du Stade

**En venant de Plouay vers Le Faouët :**

- Allée des Genêts
- Place de l'église

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

**Article 4 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS TOULGOAT

La signalisation de déviation est à la charge du Maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la Commune de Meslan

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Meslan

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :**

- le maire de Meslan,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie,
  - le Maître d'ouvrage,
  - l'entreprise
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ange LE LAN  
Adjoint délégué

Fait à MESLAN, le 07/11/2022

Le Maire,  
Sébastien WACRENIER

